



Amnesty International

informations mensuelles internationales

Vol. VI, n° 12

Décembre 1976

Trois cents détenus libérés au Chili, mais ceux qui restent en prison sont bien plus nombreux

Le gouvernement chilien a annoncé le 18 novembre la libération d'environ 300 prisonniers politiques. *AI* a accueilli cette nouvelle avec satisfaction, mais a contesté en même temps les affirmations du gouvernement chilien selon lesquelles les personnes libérées représenteraient la totalité des prisonniers détenus sans jugement en vertu de l'état de siège.

Il ressort des dossiers d'*AI* que ces libérations ne concernent que les détenus qui se trouvaient dans des camps dont l'existence est officiellement reconnue, c'est-à-dire ceux de Tres Alamos, Cuatro Alamos et Punchuncavi.

Dans l'annonce, il est spécifié que 18 prisonniers détenus dans ces camps sont exclus du bénéfice de la libération. En est également exclu un groupe de prisonniers du camp de Punchuncavi, transféré dans un autre lieu de détention quelques semaines avant les libérations. *AI* dispose de renseignements indiquant que d'autres prisonniers, non visés par la déclaration officielle, sont détenus sans jugement en application de l'état de siège en d'autres points du territoire chilien.

Les mesures de libération ne concernent pas non plus les prisonniers dont le procès est en cours ni ceux qui ont fait l'objet d'une condamnation. Bien que de nombreux prisonniers aient été relâchés et exilés au cours des derniers mois, ils sont encore plus d'un millier. *AI* poursuit ses recherches au sujet de leur arrestation, de leur procès et de leur détention.

AI juge qu'il est particulièrement urgent de connaître le sort des 1 500 personnes arrêtées depuis septembre 1973 par les forces de sécurité chiliennes et qui ont «disparu». Les autorités refusent de reconnaître l'arrestation de ces personnes, malgré les nombreux récits de témoins oculaires qui ont assisté aux arrestations et qui établissent clairement que les autorités chiliennes sont responsables de ces «disparitions». Il semble que cette pratique soit de plus en plus répandue. En janvier 1976, 5% des personnes arrêtées ont été portées «disparues». En août, la proportion était de 57% d'après la Vicaría de la Solidaridad, organisation de l'Eglise catholique au Chili. □

LE COMITÉ EXÉCUTIF INTERNATIONAL D'AI A UN NOUVEAU PRÉSIDENT

Pendant la réunion qu'il a tenue à Londres du 12 au 15 novembre, le Comité exécutif international (CEI) d'*AI* a élu à la présidence son ancien vice-président, Thomas HAMMARBERG, et Mumtaz SOYSAL a été élu vice-président.

Pendant les trois jours de la réunion, le CEI a examiné les programmes prioritaires du Secrétariat international pour l'année prochaine. Il a aussi examiné la question des crédits à accorder au Secrétariat international pour l'exercice 1977/1978.

Il a été décidé qu'une journée de la réunion de janvier serait consacrée à la croissance de l'organisation et à ses incidences sur le travail d'*AI* à tous les niveaux. Les sections nationales auxquelles cette croissance pose des problèmes particuliers seront invitées à déléguer un observateur. □

UN COUPLE IRLANDAIS MENACÉ D'EXÉCUTION

Deux personnes condamnées à mort en République d'Irlande pour le meurtre d'un policier attendent en ce moment l'issue de leur ultime recours devant la cour de cassation irlandaise (*Informations*, septembre).

A Dublin, en juin 1976, Noel MURRAY et sa femme, Marie MURRAY, ont été déclarés coupables de crime capital par un tribunal extraordinaire sans jury. Selon l'acte d'accusation, Mme Murray, poursuivie par la police après le cambriolage d'une banque, a tué un policier d'un coup de feu. Le tribunal a estimé que les deux inculpés étaient également coupables de meurtre, bien que rien ne prouve que M. Murray ait été armé au moment où la poursuite a eu lieu.

L'exécution, d'abord fixée au 9 juillet, a été différée après un recours des Murray devant la cour d'appel en matière pénale.

Le recours n'a pas abouti et l'exécution a été fixée au 17 août. La cour d'appel a toutefois autorisé les Murray à présenter un recours devant la cour de cassation en invoquant un point de droit constitutionnel.

Les appels ont été déposés mais, au moment où les présentes *Informations* sont mises sous presse, la cour de cassation ne s'est pas encore prononcée. Si elle confirme les condamnations, la peine de mort ne pourra être commuée que par une grâce accordée par le cabinet du Président sur avis du gouvernement.

La dernière exécution capitale en Irlande remonte à 1954. □

Une mission d'AI s'entretient avec des membres du gouvernement libyen

Une mission d'*AI* de haut niveau s'est rendue en République arabe libyenne en octobre et a rencontré le président Muammar AL KADHAFI.

Le professeur Jan BRUGMAN, du département des études arabes de l'université de Leyde (Pays-Bas), était accompagné de Katrina MORTIMER, du service de la recherche d'*AI*.

Les délégués d'*AI* ont également eu un entretien avec le ministre d'Etat chargé des affaires étrangères, avec le sous-secrétaire du ministère de l'intérieur, avec les directeurs généraux de la police et des renseignements militaires et avec le directeur des prisons.

Ils ont discuté du cas des étudiants, enseignants, fonctionnaires et diplomates libyens, au nombre de 130 au moins, qui sont détenus pour des raisons politiques, sans jugement pour la plupart d'entre eux.

La délégation a exprimé une inquiétude particulière au sujet de 40 prisonniers détenus depuis avril 1973 et accusés d'appartenir à des partis politiques illégaux. Ces prisonniers avaient été libérés à la suite d'une décision judiciaire en décembre 1974, mais ils avaient été de nouveau arrêtés le même jour. Depuis lors, ils sont détenus sans jugement.

La délégation d'*AI* a demandé l'autorisation de visiter les prisons et de rencontrer tous les prisonniers politiques. Cette demande a été agréée par le président et par le ministre de l'intérieur mais, bien que le séjour d'un des délégués en Libye ait été prolongé d'une semaine, aucune visite n'a été organisée dans les prisons.

L'un des délégués a assisté, le 4 novembre, à une audience réservée à la défense au procès

de 22 Libyens. Le groupe, qui a été arrêté en septembre 1975, est accusé d'avoir constitué un parti politique illégal - crime passible de la peine de mort depuis les amendements apportés au code pénal en août 1975.

Pendant une suspension d'audience, l'observateur d'*AI* a pu s'entretenir librement et longuement avec les accusés.

AI a appris ultérieurement que dix des accusés ont été condamnés à vie et que les douze autres ont été acquittés.

La mission va maintenant présenter son rapport au Comité exécutif international d'*AI*. □

A TAIWAN, UN PRISONNIER ADOPTÉ PAR AI EST CONDAMNÉ À 10 ANS

HUANG Hua, prisonnier adopté par *AI*, arrêté le 26 juillet dernier pour participation à des «activités séditionnelles» (*Informations*, octobre), a été condamné le 8 octobre dernier à 10 années d'emprisonnement, après être passé en jugement devant un tribunal militaire de Taiwan. Le tribunal a jugé que M. Huang s'était servi de la *Taiwan Political Review* pour «propager des idées de rébellion» et qu'il avait «tenté de susciter une rébellion armée» après l'interdiction de cette revue en 1975.

Précédemment, M. Huang avait été emprisonné en 1967 pour des activités prétendument séditionnelles dans le cadre de la Société pour l'unité de la jeunesse de Taiwan. Après sa libération en juillet 1975, il avait publié dans

(suite en p. 2, col. 1)

Taiwan, suite de p. 1

la *Taiwan Political Review* des articles où il soulignait la nécessité de réformes politiques dans le pays.

D'après les informations dont dispose *AI*, M. Huang ne s'est livré à aucune activité violente depuis juillet 1975. Le 3 novembre dernier, *AI* a lancé un appel contre la sentence du tribunal militaire, qui l'a condamné parce qu'il exerçait son droit à la liberté d'opinion. □

AI ENVOIE UN OBSERVATEUR AU PROCÈS EN APPEL DE MUSICIENS TCHÉCOSLOVAQUES

AI a envoyé à Prague un avocat autrichien, Me Wolfgang AIGNER, en qualité d'observateur au procès en appel de quatre jeunes musiciens tchécoslovaques, qui a eu lieu le 11 novembre. Les appels des condamnés ont été rejetés et les condamnations prononcées le 23 septembre par le tribunal de première instance, qui allaient de 8 à 18 mois d'emprisonnement, ont été maintenues.

Les quatre musiciens sont Ivan JIROUS, spécialiste d'histoire de l'art et directeur artistique du groupe rock Plastic People of the Universe, Pavel ZAJICEK, parolier du même groupe et du groupe rock DG 307, Svatopluk KARASEK, ancien pasteur protestant et chanteur du groupe Plastic People, et Vratislav BRABENEC, saxophoniste du même groupe. Ils ont été condamnés à la suite d'inculpations concernant leurs activités culturelles non conformistes et leur mode de vie (*Informations* de septembre et novembre).

Dans une lettre adressée au procureur général de Tchécoslovaquie, présentant Me Aigner comme son observateur officiel, *AI* a réaffirmé que les musiciens avaient été condamnés pour avoir exercé légitimement leurs droits d'expression artistique, et non en raison d'un délit caractérisé. *AI* exprimait l'espoir que les condamnations seraient annulées en appel.

• **Dissident libéré:** M. Jan TESAR, éminent historien tchécoslovaque, a été libéré le 15 octobre après avoir passé cinq ans en prison. Il est en mauvaise santé. Sa libération, qui intervient un an avant qu'il ait achevé de purger sa peine de six ans, s'explique peut-être par le fait qu'il avait été détenu sans jugement pendant un an à la suite d'une première arrestation en 1969.

M. Tesar avait participé à la rédaction du *Rapport Piller*, établi à la demande d'Alexandre Dubcek et qui analysait les événements politiques survenus en Tchécoslovaquie depuis 1948. Il était aussi l'un des auteurs du *Manifeste en dix points* adressé au gouvernement tchécoslovaque et aux autorités du parti pour protester contre le recul opéré par rapport à la libéralisation.

M. Tesar a été arrêté en novembre 1971 et condamné à une peine de six ans de prison en juillet 1972 pour avoir participé à l'organisation d'une campagne de tracts destinée à rappeler aux citoyens leur droit, reconnu par la loi et la constitution, de ne pas voter pour les candidats de la liste officielle aux élections de novembre 1971.

• **Un détenu fait la grève de la faim:** On signale que Milan HÜBL, historien tchécoslovaque et ancien recteur de l'école supérieure de sciences politiques du parti communiste tchécoslovaque, aurait commencé une grève de la faim le 1er novembre à la prison d'Ostrava. Il proteste contre les conditions de

détention et contre le fait que les autorités tchécoslovaques empêchent délibérément ses enfants de poursuivre leurs études.

Le fils de M. Hübl, qui est âgé de 21 ans et qui travaille dans une usine comme manoeuvre, s'est vu refuser son inscription dans une université technique, bien qu'il ait passé avec succès, à cinq reprises, les examens d'admission. Il s'est également vu refuser l'autorisation d'accepter une bourse d'étude offerte par l'université de Bonn en République fédérale d'Allemagne. La fille de M. Hübl, qui a 17 ans, n'a pas réussi, malgré trois tentatives, à obtenir son admission dans un lycée de Prague. □

UN DÉTENU RHODÉSIE EST LIBÉRÉ POUR PARTICIPER AUX NÉGOCIATIONS DE GENÈVE

Le 20 octobre dernier, le gouvernement rhodésien de M. Ian Smith a élargi le révérend Henery KACHIDZA, qui avait été choisi pour faire partie de la délégation de l'African National Council (ANC) de Mgr Abel MUZOREWA aux négociations de Genève. Le révérend Kachidza, ancien président national de l'organisation de secours Christian Care, était détenu sans inculpation depuis le 16 juillet 1976.

M. Smith a refusé de libérer deux autres délégués désignés par Mgr Muzorewa. Enos NKALA, qui avait été détenu sans jugement de 1964 à 1974 et de nouveau arrêté en avril dernier, demeure au secret à la prison de Gatooma. Edson SITHOLE, ancien secrétaire de l'ANC chargé de la propagande, a été enlevé à Salisbury le 15 octobre 1975. Les autorités rhodésiennes affirment ne pas savoir où il se trouve mais, selon des rumeurs persistantes, lui et sa jeune secrétaire, Miriam MHLANGA, enlevée en même temps, sont gardés au secret par les forces de sécurité rhodésiennes. □

L'URUGUAY PROMULGUE UNE LOI SUR LES DROITS DE L'HOMME

Une nouvelle loi promulguée en octobre par le gouvernement uruguayen reconnaît la responsabilité de l'Etat dans le domaine des droits de l'homme et de l'individu - mais seulement «en fonction des exigences de la sécurité intérieure».

La loi institutionnelle n° 5 serait une réponse aux critiques que la situation des droits de l'homme en Uruguay a suscitées sur le plan international. Elle reconnaît aux tribunaux internationaux le droit d'examiner les questions relatives aux droits de l'homme, mais à la condition que ni des particuliers ni des organisations privées ne soient autorisés à déposer des plaintes. L'Uruguay ne reconnaît la compétence de ces tribunaux que si les Etats déposant les plaintes étaient disposés à autoriser ces tribunaux à enquêter sur des plaintes du même ordre visant leurs propres pratiques.

La loi déclare que «la subversion et le terrorisme sont des phénomènes courants dans les pays dotés d'un gouvernement de type démocratique».

Dans une lettre au président de l'Uruguay, Aparicio MENDEZ, *AI* a constaté avec satisfaction que, selon le gouvernement de ce pays, la question des droits de l'homme intéressait la communauté internationale et a déclaré qu'elle aimerait recevoir des renseignements plus détaillés sur les procédures envisagées pour les tribunaux en question. *AI* a

déclaré qu'elle serait heureuse d'avoir l'occasion d'approfondir la question avec les autorités uruguayennes compétentes.

Les lois institutionnelles n° 1, 2, 3 et 4 (juin-septembre 1976) ont aboli toute activité politique dans le pays «jusqu'à nouvel ordre», privé plusieurs milliers de citoyens uruguayens de leurs droits politiques pour des périodes allant jusqu'à 15 ans et institutionnalisé la non-séparation des pouvoirs législatif et exécutif. □

AI PUBLIE UN DOCUMENT SUR L'IRAN

Dans un document de 11 pages publié par *AI* au mois de novembre, il est précisé que les opposants au régime en Iran sont exposés à subir de longues peines de prison, la torture et même l'exécution.

Ce cahier donne un aperçu de la répression croissante en Iran au cours des 10 dernières années et décrit les activités de l'organisation nationale de l'information et de la sécurité (SAVAK), seule responsable des enquêtes sur toutes les allégations de crime politique. Le document signale aussi que les prisonniers détenus par la SAVAK sont privés de leurs droits constitutionnels, tels que le droit d'être informé dans les 24 heures des charges qui pèsent contre eux. Le cahier signale:

- les arrestations arbitraires de personnes suspectes d'opposition au régime, qui sont détenues au secret pendant de longues périodes avant d'être inculpées ou jugées;
- le recours systématique à la torture - entraînant parfois la mort - au cours de la détention préventive des suspects politiques et après leur condamnation;
- l'absence de garanties juridiques et le caractère défectueux de la procédure;
- les exécutions et les mises à mort en secret.

En raison de la peur qu'inspirent les activités de la SAVAK, il est difficile d'obtenir des renseignements précis sur les prisonniers politiques. Le chiffre officiel est de l'ordre de 3 000, mais des groupements d'Iraniens en exil estiment que leur nombre total se situe entre 25 000 et 100 000.

Amnesty International Briefing on Iran: 11 pages, publié par Amnesty International Publications, 53 Theobald's Road, Londres WC1X 8SP, Grande-Bretagne; peut être obtenu auprès des sections nationales d'*AI*. Prix: 40 pence (1 dollar des Etats-Unis) plus frais de port. Prix de l'abonnement annuel à 10 cahiers sur différents pays: 6 livres sterling (15 dollars), port compris. □

ÉTUDIANTS RELÂCHÉS APRÈS UNE AMNISTIE EN TUNISIE

Vingt étudiants emprisonnés en Tunisie pour leurs opinions politiques ont été amnistiés le 14 octobre, à l'occasion du quatorzième anniversaire de l'évacuation de la base française de Bizerte.

Les étudiants avaient tous été pris en charge par *AI* et deux d'entre eux, Negib ELLEUCH et Sallous FAROUKH, avaient récemment fait l'objet d'appels urgents à cause de leur mauvais état de santé. La plupart de ces étudiants n'avaient plus à purger qu'une partie relativement courte de leur peine.

Deux fois déjà cette année, à l'occasion des anniversaires du 20 mars et du 1er juin, des groupes d'*AI* avaient adressé un appel au président Habib BOURGUIBA, le priant d'amnistier tous les détenus politiques en Tunisie.

Une centaine de personnes sont encore détenues en Tunisie en raison de leurs opinions politiques de gauche. □

Campagne pour les prisonniers du mois

Il est rappelé aux participants à la campagne que les appels ne doivent être adressés qu'aux personnes nommées à la fin de l'exposé de chaque cas. Il ne faut en aucun cas adresser de communication à un prisonnier. Il importe, dans l'intérêt du prisonnier, que les messages adressés aux autorités soient rédigés avec soin et en termes courtois et qu'ils ne procèdent jamais d'un parti pris.

Elsa FUENTES Barron - Bolivie

Elsa FUENTES Barron, institutrice, est âgée de 35 ans. Elle a été arrêtée dans la ville minière de Catavi, dans le sud de la Bolivie, le 31 août 1976 et conduite à la prison de Viacha, près de La Paz, à plus de 250 km de Catavi.

AI n'a que peu de renseignements à son sujet, mais il est certain qu'elle a été arrêtée parce qu'elle était membre du syndicat des enseignants de son pays.

Mme Fuentes ne sera ni inculpée ni jugée, car les prisonniers politiques en Bolivie sont détenus sans inculpation ni jugement aussi longtemps qu'il plaît aux autorités de les maintenir en prison.

L'arrestation de Mme Fuentes a coïncidé avec des actions des troupes boliviennes tendant à éliminer complètement ce qui restait des syndicats dans le pays. Elle est intervenue deux mois à peine après les grèves importantes des mineurs de Catavi et de Siglo XX, où sont les principales mines d'étain de Bolivie. Ces grèves, qui ont entraîné l'expulsion au Chili d'une cinquantaine de responsables syndicaux des mineurs, ont fait de nombreux morts et ont été suivies de centaines d'arrestations (*Informations*, août).

Les syndicats sont illégaux en Bolivie depuis novembre 1974, mais les syndicats des mineurs, des enseignants et des étudiants continuent à exister officieusement. Ils forment aujourd'hui le noyau de l'opposition au gouvernement du président Hugo BANZER.

Envoyer aux adresses suivantes des lettres rédigées en termes courtois pour demander la libération d'Elsa Fuentes: Coronel Juan Pereda Asbún, Ministro del Interior, Migración y Justicia, Ministerio del Interior, La Paz, Bolivie; et General Alberto Guzmán Soriano, Ministro de Relaciones Exteriores, Ministerio de Relaciones Exteriores, La Paz, Bolivie.

Envoyer une copie de chacune de ces lettres avec une note de couverture contenant un appel à l'ambassade de Bolivie dans votre pays.

Nikolaï Vassiliévitch BONDAR - Union soviétique

Nikolaï Vassiliévitch BONDAR a été arrêté à Kiev, capitale de la RSS d'Ukraine, le 7 novembre 1970, après avoir déployé au cours d'une cérémonie officielle célébrant l'anniversaire de la Révolution bolchévique, une bannière portant les mots: «Honte à la direction du Parti communiste soviétique!»

Il a été accusé de diffamer l'Etat soviétique à la fois par ses paroles auprès de ses collègues de l'université d'Oujgorod et par des lettres envoyées à divers fonctionnaires dans lesquelles il critiquait les chefs du parti communiste. En 1969, il avait dû quitter son poste de professeur de philosophie pour des raisons politiques.

En mai 1971, il a été condamné à 7 ans de travail forcé dans une colonie de redressement par le travail à régime strict, en vertu de l'article 62 du code criminel ukrainien (agitation et propagande antisoviétiques).

En janvier 1975, M. Bondar a demandé, avec d'autres prisonniers politiques en Moldavie, à bénéficier du «statut» de prisonnier politique. A titre de châiment pour cette démarche et pour d'autres protestations, il a été transféré à la prison de Vladimir vers la fin de 1975.

M. Bondar a écrit plusieurs lettres aux autorités de l'Union soviétique pour protester contre sa condamnation. En février ou mars de cette année, il a envoyé au Présidium du Soviet suprême de l'Union soviétique une lettre ouverte, dans laquelle il affirmait avoir été condamné injustement et annonçait son intention de faire la grève de la faim. Dans la même lettre, il déclarait que jusqu'à la fin de sa peine il refuserait de reconnaître l'autorité de l'administration de la prison et de recevoir visites, paquets et correspondance, et qu'il garderait un silence total. En même temps, il renonçait à la citoyenneté soviétique, tout en souhaitant retourner dans son Ukraine natale après sa libération.

M. Bondar a subi une série de punitions pour ses lettres et ses protestations. On pense que ces punitions et plusieurs grèves de la faim ont eu des effets néfastes sur sa santé.

Envoyer à l'adresse suivante des lettres rédigées en termes courtois pour demander la libération de Nikolaï BONDAR: URSS, RSFSR, Moskva, Kreml, Generalnomu Sekretaryu TsK KPSS, L.I. Brezhnev.

Marshall Julum SAKYA - Népal

Marshall Julum SAKYA, prisonnier adopté par AI, a été arrêté pour la première fois en décembre 1960 en vertu de la loi sur la sécurité publique, immédiatement après le coup de force par lequel le roi Mahendra a éliminé le gouvernement du parti du Congrès national, qui avait été élu démocratiquement.

Membre fondateur de la Section népalaise d'AI et membre de son comité exécutif, M. Sakya a été emprisonné à nouveau de 1961 à 1967, puis pendant un mois en 1970.

Il a été arrêté à nouveau en mai 1973, à la suite d'une réunion organisée par Ram Raja Prasad Singh, et il est actuellement détenu dans la prison de Nakkhu, à Kathmandou. (M. Singh avait lui-même été adopté par AI lors de sa première arrestation en 1971. Membre éminent du parti du Congrès, qui est interdit, et avocat à la Cour suprême, M. Singh a été libéré en décembre 1975 en vertu d'une amnistie accordée par le roi Birendra à l'occasion de son 31^e anniversaire.)

D'après les renseignements reçus, M. Sakya a été arrêté au moins neuf fois en vertu de la loi sur la sécurité publique, qui autorise l'emprisonnement sans inculpation ni jugement pour des périodes de 3 ans au maximum.

Agé de 34 ans, marié, M. Sakya a fait des études de sciences politiques à l'université de Tribhuvan, à Kathmandou. Il a obtenu une licence ès lettres alors qu'il était en prison, et il envisageait de passer cette année un diplôme supérieur en économie.

Lors de la réunion de son Conseil international à Strasbourg en septembre dernier, AI a exprimé sa préoccupation devant la détention prolongée de Marshall Julum Sakya et d'un autre membre de sa Section népalaise (*Informations*, octobre).

Envoyer à l'adresse suivante des lettres rédigées en termes courtois pour demander la libération de Marshall Julum Sakya: His Majesty King Birendra Bir Bakram Shah Deva, The King of Nepal, The Royal Palace, Kathmandou, Népal.

Nouvelles de campagnes précédentes

Younus LULAT, chargé de cours à l'université, et Samuel MIYANDA et Mubita MWIYA, étudiants, détenus en Zambie, ont été libérés le 20 novembre. Tous trois avaient été adoptés par AI depuis leur arrestation sans inculpation le 25 février (*Campagne pour les prisonniers du mois, Informations* d'août).

M. Lulat avait commencé le 24 octobre à faire la grève de la faim pour protester contre le prolongement de sa détention et aussi au nom de «toutes les personnes détenues sans jugement en temps de paix en Zambie». Il avait déclaré au cours d'une audience du tribunal tenue le 29 octobre à la suite d'une demande de comparution qu'il faisait la grève de la faim, mais il y avait renoncé quelques jours plus tard.

M. Lulat et les deux étudiants avaient été arrêtés en même temps que cinq professeurs étrangers et 15 autres étudiants à la suite de troubles qui s'étaient produits à l'université

de Zambie. Les autres personnes arrêtées avaient été par la suite libérées sans avoir été inculpées.

Après sa libération, M. Lulat a perdu son poste à l'université. Sept des étudiants qui avaient été arrêtés ont été expulsés de l'université et AI s'efforce de savoir si M. Miyanda et M. Mwiya seront autorisés à reprendre leurs études. □

Mirza Jawad BAIG, prisonnier adopté par AI, a été libéré sous caution le 15 septembre 1976 sur ordre de la Cour suprême du Pakistan après avoir passé près de deux ans en prison. Les magistrats de la Cour suprême ont déclaré: «Nous estimons que le défendeur doit pouvoir être libéré sous caution, compte tenu des faits et des circonstances, en attendant l'audition en appel. En conséquence, nous ordonnons la suspension des peines qui ont frappé le défendeur et sa libération sous caution.»

Ancien membre du Divisional Council de Karachi, et partisan d'un système métropolitain de gouvernement pour cette ville, M. Baig a été arrêté en novembre 1974. Accusé de préconiser la sécession, il a été jugé par un tribunal extraordinaire en mars 1975 et condamné à 12 ans de prison. Le cas de M. Baig figurait déjà dans la *Campagne pour les prisonniers du mois* des *Informations* d'octobre, avant que la nouvelle de sa libération soit connue.

Le 9 novembre, AI a écrit au premier ministre, M. Zulfikar Ali BHUTTO, pour lui exprimer sa satisfaction de la libération de M. Baig. □



1977
Année du
prisonnier d'opinion

UNE MISSION D'AI ENQUÊTE SUR LES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME EN ARGENTINE

Une mission d'AI a séjourné en Argentine du 5 au 15 novembre pour enquêter sur les allégations récentes de violations des droits de l'homme dans ce pays.

La mission avait pour principal objectif de s'entretenir avec des agents des pouvoirs publics et avant l'arrivée des délégués le gouvernement argentin s'était déclaré disposé à prêter son concours. La mission a aussi visité un centre de détention dans la capitale, Buenos Aires.

Pendant sa visite de 10 jours, la mission a reçu une publicité considérable de la part des moyens d'information argentins, si bien que de nombreux parents de détenus et de personnes disparues ont cherché à entrer en contact avec les membres de la mission pour offrir leur témoignage personnel.

La mission se composait des personnes suivantes: lord AVEBURY, pair libéral du Royaume-Uni, le père jésuite Robert DRINAN, prêtre et membre du Congrès des Etats-Unis, et Patricia FEENEY, du service de la recherche. □

DES DÉTENUS SONT TORTURÉS EN AFRIQUE DU SUD

Le 29 octobre, lors d'une conférence de presse à Johannesburg, Paul OESTREICHER, président de la Section britannique d'AI, a déclaré posséder la preuve que des détenus étaient systématiquement torturés en Afrique du Sud et en Namibie.

Au cours d'un séjour d'un mois à titre privé dans ce pays, le révérend Oestreicher a en effet appris d'un grand nombre d'anciens détenus que la torture était utilisée, tant pour obtenir des renseignements que pour intimider des détenus politiques non inculpés.

La police a recours à diverses méthodes: chocs électriques, aveuglement au moyen de cagoules ou de bandeaux et sévices physiques.

Alors que le révérend Oestreicher dénonçait ces faits, en Afrique du Sud les arrestations se poursuivaient et les craintes se multipliaient quant à la sécurité des détenus. Depuis le mois de juin, lorsqu'ont commencé de graves troubles, on a appris la mort de plusieurs détenus gardés au secret par la police. Ainsi, Mapetla MOHAPI, prisonnier adopté par AI, se serait pendu le 5 août; Luke MAZWEMBE est mort dans les deux heures qui ont suivi son arrestation, le 3 septembre; Jacob MASHABANE se serait suicidé le 5 octobre. Le jeune Dumisani MBATHA, seize ans, est mort deux jours après son arrestation le 23 septembre. D'autres décès signalés n'ont pas encore été confirmés par les autorités pénitentiaires.

Après la mort d'un autre détenu, Joseph MDLULI (*Informations*, mai/juin), dans les 24 heures qui ont suivi son arrestation le 18 mars, quatre policiers ont été inculpés d'homicide volontaire. En effet, les rapports médicaux signalaient que M. Mdululi avait été frappé au corps, au visage et au cou. Toutefois, le 28 octobre, la Cour suprême de Pietermaritzburg a acquitté faute de preuves suffisantes les policiers qui avaient interrogé les détenus.

Le 19 octobre, James KRUGER, ministre sud-africain de la justice, a révélé que 123 personnes étaient en détention préventive en vertu de la loi sur la sécurité intérieure et que plus de 200 personnes avaient été arrêtées pour être interrogées en vertu de la loi sur le terrorisme. En outre, plus de 300 personnes avaient été inculpées d'atteinte à la sécurité de l'Etat.

La déclaration de M. Kruger a été suivie d'une nouvelle série d'arrestations. Parmi les personnes arrêtées se trouve Nat SERACHE, ancien journaliste du *Rand Daily Mail*, qui venait d'être nommé président par intérim de la Black Peoples' Convention (BPC). Ken RACHIDI, son prédécesseur à la présidence de la BPC, est au secret depuis le 14 juillet. □

DES DÉTENUS IRLANDAIS SE PLAIGNENT D'AVOIR ÉTÉ BATTUS DANS UNE PRISON DU ROYAUME-UNI

AI enquête actuellement au sujet de plaintes selon lesquelles, le 17 septembre, les gardiens de la prison d'Albany, dans l'île de Wight (Royaume-Uni), auraient battu dix prisonniers irlandais, blessant gravement plusieurs d'entre eux. Ces brutalités auraient été commises alors qu'un groupe de 20 à 30 gardiens dispersaient les six prisonniers qui protestaient contre la mise au secret d'un de leurs codétenus.

L'un des prisonniers, Sean CAMPBELL, aurait subi diverses fractures et une lésion interne. Un autre, Eddie BYRNE, serait resté sans connaissance pendant plusieurs heures, et un prêtre catholique détenu, le père Patrick FELL, aurait eu le nez cassé.

Questionné le 9 novembre au parlement au sujet de l'incident, un ministre du Home Office, Brynmor JOHN, a déclaré que les prisonniers avaient certainement reçu les soins médicaux nécessaires pour les blessures subies au cours de l'échauffourée. Il n'a pas admis que les prisonniers avaient été agressés.

AI a écrit le 5 novembre à Mme Shirley SUMMERSKILL, sous-secrétaire d'Etat au Home Office, pour demander instamment une enquête approfondie au sujet de l'incident et la collaboration des autorités pour sa propre enquête. AI a également fait part de son inquiétude au sujet des informations selon lesquelles M. Campbell aurait été renvoyé à la prison d'Albany alors que le médecin avait recommandé de poursuivre le traitement. M. Campbell et les autres prisonniers sont actuellement détenus au secret dans le secteur disciplinaire de la prison. □

SRI LANKA MODIFIE LE RÈGLEMENT SUR LA GARDE À VUE

Les autorités de Sri Lanka auraient abrogé un règlement autorisant la police à détenir des suspects dans ses locaux pendant 15 jours, sans possibilité de recours à un contrôle judiciaire ou à l'assistance d'un défenseur. La règle autorisant la garde à vue pendant 15 jours était appliquée aux termes des articles 19 et 20 des Emergency Power Regulations (règlements relatifs à l'état d'urgence) adoptés en 1971.

Un article du *Ceylon Daily Mirror* du 18 novembre indique que le gouvernement appli-

quera dorénavant le règlement antérieur à 1971, aux termes duquel toute personne arrêtée doit comparaître devant un magistrat dans les 24 heures.

AI avait critiqué la règle de la détention de 15 jours dans son rapport sur une mission à Sri Lanka (*Report of a Mission to Sri Lanka*) paru en janvier 1975 et en avait recommandé l'abrogation après avoir reçu des informations selon lesquelles la police se serait livrée à des brutalités sur des personnes ainsi gardées à vue.

Pendant la détention de 15 jours, les règles normalement appliquées en matière d'emprisonnement n'étaient pas observées. En conséquence, les personnes détenues ne bénéficiaient pas des garanties destinées à protéger les prisonniers contre d'éventuels abus de pouvoir de la police. Les détenus n'avaient pas le droit de recevoir la visite de membres de leur famille et les normes minimales en matière d'alimentation et d'hygiène n'étaient pas applicables.

AI a écrit le 23 novembre à la High Commission de Sri Lanka à Londres pour demander confirmation de l'article paru dans le journal précité et pour obtenir plus de précisions quant à l'abrogation de la règle de la garde à vue.

Le rapport de la mission d'AI à Sri Lanka est en réimpression. La nouvelle édition comprendra un examen des mesures prises par le gouvernement de Sri Lanka au sujet des recommandations formulées dans le rapport. La préface signalera les questions qui continuent à préoccuper AI. □

Prisonniers libérés et cas nouveaux

Le Secrétariat international a appris en octobre la libération de 125 prisonniers et a pris en charge 113 cas nouveaux.

ACQUITTEMENT DE DIRIGEANTS DE LA ZANU ACCUSÉS DE MEURTRE

Trois membres de la Zimbabwe African National Union (ZANU), mouvement rhodésien de libération, ont été acquittés par la High Court de Lusaka (Zambie) le 20 octobre. Au cours de leur procès, leur avocat a soutenu que les accusés et d'autres détenus membres de la ZANU avaient été torturés par la police de sécurité zambienne.

Les trois hommes, Josiah TONGOGARA, Sadat KUFA MAZUBA et Joseph CHIMURENGA, avaient été accusés du meurtre de Herbert CHITEPO, président national de la ZANU, en mars 1975. Ils étaient passibles de la peine de mort.

Les mandats d'arrêt contre les trois hommes ont été levés le 21 octobre.

Ont été levés en même temps les mandats d'arrêt contre plus de 30 autres membres de la ZANU qui étaient détenus sans inculpation depuis mars 1975. Plusieurs des anciens détenus ont participé aux entretiens de Genève pour le règlement de la question rhodésienne en novembre dernier. □

Les INFORMATIONS MENSUELLES INTERNATIONALES sont la traduction française de la NEWSLETTER publiée par AMNESTY INTERNATIONAL PUBLICATIONS, 53 Theobald's Road, Londres WC1X 8SP, Grande-Bretagne.



Sanctions disciplinaires dans les forces armées des Philippines

Le président de la République des Philippines, M. Ferdinand MARCOS, a ordonné le renvoi de 327 militaires, dont 19 officiers, pour manquements à la discipline. Un communiqué officiel en date du 8 novembre retient comme motifs les plus fréquents les mauvais traitements infligés aux détenus et l'emploi injustifié d'armes à feu lors des arrestations.

Le 15 octobre déjà, le président Marcos avait annoncé au cours d'une émission télévisée que depuis l'instauration de la loi martiale en 1972, 2700 militaires avaient fait l'objet de sanctions disciplinaires pour «mauvais traitements» infligés à des prisonniers.

AI n'est pas actuellement en mesure de vérifier ces chiffres. Mais les déclarations du président confirment les constatations de la mission d'AI qui s'était rendue l'année dernière aux Philippines. Elle avait signalé en effet dans son rapport qu'on y pratiquait la torture, les méthodes utilisées consistant entre autres à «passer à tabac» les détenus, à leur cogner la tête contre des murs ou des meubles, à leur brûler les organes génitaux et les poils pubiens, à leur infliger le supplice de la *falanga* (consistant à frapper la victime sur la plante des pieds), ou encore à les obliger à «faire le pont» sur le vide, la tête et les pieds reposant sur deux supports écartés (*Informations* d'octobre).

On peut lire dans le rapport d'AI sur cette mission que les Philippines, «qui avaient été

un pays remarquable par sa tradition constitutionnelle, connaissent maintenant un système dans lequel des méthodes dignes de la chambre étoilée sont appliquées à grande échelle pour arracher littéralement des aveux sous la torture».

Le secrétaire d'Etat à la défense nationale, M. Juan Ponce ENRILE, a récemment fait établir une nouvelle procédure d'arrestation qui, si elle est appliquée, sera de nature à limiter les sévices imputables aux militaires.

Aux termes du nouveau règlement, l'officier qui procède à une arrestation doit être revêtu de son uniforme, décliner son identité et s'abstenir d'utiliser sans nécessité les armes à feu. Les membres des forces armées doivent signaler les arrestations dans un délai de vingt-quatre heures, soumettre un rapport médical sur l'état de santé des personnes qu'ils ont arrêtées, et empêcher que des détenus ne soient conduits dans des «maisons de sûreté», locaux clandestins connus pour être des lieux de torture.

Toutefois, M. Enrile a précisé que le nouveau règlement ne s'appliquerait pas nécessairement aux personnes arrêtées pour subversion et autres atteintes à la sûreté de l'Etat. Or, ce sont là les principaux chefs d'accusation retenus aux Philippines contre les prisonniers politiques, et notamment ceux dont le cas a été pris en charge par AI. □

rités tanzaniennes de torture. Ces lettres, présentées lors d'un séminaire tenu dans la capitale tanzanienne en octobre par la Commission internationale de juristes, faisaient également état du régime de détention fort peu satisfaisant régnant dans la prison et de détentions prolongées sans inculpation ni jugement.

L'une des lettres émane d'un des prisonniers et l'autre «des détenus de la prison d'Ukonga». Elles déclarent que la plupart des 43 prisonniers sont Tanzaniens mais qu'il y a aussi des Allemands, des Kényens, des Namibiens, des Sud-Africains et des Angolais.

«...La seule chose que ces gens aient en commun est de savoir qu'on peut pourrir dans une prison tanzanienne sans que personne vous dise pourquoi, sans comparaître devant un juge, sans avoir un moyen légal d'exprimer ses doléances, sans égard pour les difficultés que connaissent les familles et au mépris de tout ce que stipule la Charte des Nations Unies sur les droits de l'homme. Nous savons aussi... quelles terribles tortures certains d'entre nous ont dû subir...»

Le procureur général J.S. WARIOBA a publiquement déclaré que ces lettres n'étaient que de la propagande et a refusé de prendre des mesures pour leur donner suite.

AI, écrivant à M. Julius NYERERE, président de la Tanzanie, le 12 novembre, a demandé que les plaintes formulées dans les lettres fassent l'objet d'une enquête et que les autorités libèrent les centaines de prisonniers qui seraient détenus en Tanzanie sans inculpation ni jugement. □

A ZANZIBAR, RÉTRACTATIONS DANS UN PROCÈS EN APPEL

Au cours d'un procès en appel devant le conseil suprême de Zanzibar, neuf accusés se sont rétractés en déclarant que leurs aveux avaient été arrachés sous la torture. Ils font partie d'un groupe de 37 personnes qui, en mai 1974, avaient été déclarées coupables de complicité dans l'assassinat de l'ancien président de Zanzibar, le cheikh Abeid KARUME, en avril 1972. Quatorze d'entre elles ont été condamnées à mort et les autres encourent des peines de prison de longue durée.

Les aveux des neuf accusés constituaient l'essentiel des preuves retenues contre les autres inculpés, qui avaient plaidé non coupable. Leurs rétractations ébranlent sérieusement l'accusation.

Le procureur général Wolfgang DOURADO a rejeté les accusations de torture mais il s'est contredit en déclarant qu'un an auparavant certains prisonniers ayant, lors d'un précédent procès en appel, déclaré avoir fait des aveux sous la torture, il avait ordonné une enquête administrative, laquelle avait abouti à la cessation de ces pratiques. A l'époque du premier procès, M. Dourado avait admis que l'on avait «quelque peu fait pression sur les prévenus» pour obtenir les aveux, mais le tribunal les avait cependant considérés comme valables (*Bulletin CAT*, août 1974).

L'issue du procès en appel, qui a débuté le 18 octobre 1976, aura également une incidence

sur la situation de 10 prisonniers qui ont été condamnés à mort par contumace. Ils sont incarcérés en Tanzanie continentale et les autorités ont refusé de les livrer car elles ne sont pas certaines qu'on leur garantisse un jugement équitable.

Selon le système judiciaire de l'île, les accusés ne peuvent se faire représenter par un avocat et le procureur général joue à la fois le rôle d'accusateur et de défenseur. En fait, le 25 octobre, M. Dourado a demandé au conseil suprême d'être relevé de ses fonctions de défenseur en raison des allégations des accusés selon lesquelles il aurait participé à leur torture. Sa demande a été rejetée.

Le conseil suprême doit rendre son verdict en décembre. S'il confirme les condamnations prononcées par les premiers juges, les condamnés pourront introduire un recours en grâce auprès du président Aboud JUMBE de Zanzibar. AI a lancé une action urgente sous forme d'appels adressés aux autorités de Zanzibar, leur demandant d'ordonner une enquête approfondie sur les allégations de torture et de réexaminer le dossier de l'accusation.

• **AI demande à la Tanzanie d'enquêter sur des allégations de tortures:** Deux lettres, qui auraient été emportées secrètement de la prison d'Ukonga à Dar es-Salaam, accusent les auto-

LES ENLÈVEMENTS ET ASSASSINATS D'«INDÉSIRABLES» CONTINUENT EN ARGENTINE

La vague de répression violente contre des opposants politiques réels ou supposés en Argentine ne donne aucun signe d'atténuation. Le nombre des morts, en 1976, est déjà de 1300.

Parmi les personnes que choisissent les groupes militaires et parapoliciers pour les enlever, les torturer et les tuer, on trouve des dirigeants de partis politiques ainsi que, dans certains cas, leur femme et leurs enfants.

Le fils de l'ex-député José CANE a été enlevé à Buenos Aires le 20 octobre; quelques jours plus tard, le fils infirme de l'ex-sénateur Pedro AVALOS a été arraché de son foyer dans la province septentrionale de Misiones. A Chubut, dans le sud du pays, l'ancien secrétaire général du parti communiste Elbio BEL a été enlevé avec son bébé (celui-ci a cependant été rendu plus tard). Un dirigeant du parti socialiste populaire, Sergio MAIDA, a été enlevé avec sa femme au début de novembre.

Avant ces incidents récents, il y a eu la mort, dans une prison militaire, de Mario AMAYA, ex-député du parti radical (centriste). M. Amaya et l'ex-sénateur Hipólito SOLARI IRIGOYEN ont été enlevés le 17 août par des hommes armés non identifiés qui seraient, d'après le gouvernement, «des membres de l'extrême droite qui échappent à l'autorité des

(suite en p. 2, *Bulletin CAT*)

appel

Wilhelm LANGE - République démocratique allemande (RDA)

Depuis octobre 1971, Wilhelm LANGE est interné dans un hôpital psychiatrique en République démocratique allemande. M. Lange, qui est en mauvaise santé et qui aura ce mois-ci 68 ans, n'en est pas moins maintenu en détention cellulaire, comme il l'a été la plupart du temps pendant les cinq dernières années.

Les raisons de son internement dans un hôpital psychiatrique semblent être son passé de protestataire et ses antécédents de non-coopération pacifique avec les autorités.

M. Lange a été arrêté pour la première fois en 1961, alors qu'il protestait contre la construction du mur de Berlin. Il a alors été condamné à deux ans de prison pour «incitation hostile à l'Etat et préjudiciable à l'ordre socialiste de l'Etat et de la société».

Une fois libéré, il a été assigné à résidence, ce qui lui interdisait de se rendre à Sonneberg, où vivent les siens, cette localité étant proche de la frontière de la République fédérale d'Allemagne (RFA). Pour avoir tenté d'aller à Sonneberg, il a été de nouveau condamné à deux ans de prison, cette fois pour «avoir mis en danger l'ordre et la sécurité de la frontière de l'Etat».

Sa peine purgée, il a été placé dans un hospice. Pendant qu'il y était interné, une demande d'émigration a été déposée en son nom. Il a été par la suite transféré à l'hôpital psychiatrique de Leipzig-Dösen. Bien que ses

parents, tant en République démocratique allemande qu'en République fédérale d'Allemagne, soient disposés à le prendre en charge, les autorités de la RDA refusent de le libérer et lui imposent des conditions de vie qui ne peuvent qu'aggraver son état de santé.

Veuillez écrire des lettres rédigées en termes courtois pour demander la libération de Wilhelm Lange à: Herrn Erich Honecker, Vorsitzender des Staatsrates der DGR, Berlin Niederschönhausen, Carl von Ossietzky Strasse, République démocratique allemande.

PRISONNIER SOVIÉTIQUE LIBÉRÉ

Pyotr STARTCHIK, citoyen soviétique (*Appels, Bulletin CAT* de novembre), a été libéré le 12 novembre de l'hôpital psychiatrique Stolbovoya près de Moscou.

Il a été signalé qu'il avait été examiné par le psychiatre-chef des services de santé de la ville de Moscou.

Le docteur KOTOV, psychiatre-chef, aurait demandé à M. Startchik de «chanter ses chansons». Après en avoir entendu quelques-unes, il a dit que M. Startchik était parfaitement sain d'esprit. Le docteur Kotov a déclaré qu'il ferait tout son possible pour obtenir la libération de M. Startchik.

Dans une déclaration à l'agence France-Presse le 15 novembre, M. Startchik s'est plu à reconnaître que le psychiatre chargé de son cas, le professeur Ouchakov, avait mis fin à son traitement chimiothérapique deux jours après le commencement de la «cure». □

Argentine, suite de p. 1, bulletin CAT

forces armées». Après l'indignation qui s'est manifestée dans tout le pays, les deux anciens parlementaires ont été retrouvés par les militaires deux semaines plus tard. Toutefois, au lieu d'être libérés, ils ont été emmenés «pour interrogatoire» dans un centre militaire de détention où ils auraient été frappés systématiquement pendant quinze jours. M. Amaya est mort de ses blessures le 19 octobre. M. Solari Irigoyen est toujours en prison. □

NOUVELLES VICTIMES DE VIOLENCES PARMIS LES PRÊTRES BRÉSILIENS

De nouveau, des prêtres catholiques romains ont été tués ou torturés au Brésil à cause de leurs convictions.

Le 11 octobre, le père Joao Bosco PENIDO BURNIER a été abattu par un soldat alors qu'il pénétrait dans le poste de police de Riberão Bonito dans la région du Matto Grosso. Il s'y rendait avec son évêque pour intercéder en faveur de deux femmes qu'on était en train de torturer. Le père Penido Burnier a succombé quelques heures plus tard à ses blessures. Le soldat qui avait tiré sur lui a été arrêté.

Vingt jours plus tard, le 31 octobre, un autre prêtre, le père Florentino MABONI, a été arrêté par la police à Boavistas, dans la région de l'Amazonie, alors qu'il allait protester à un poste de police avec un groupe de paysans contre «la violence exercée contre le peuple». La CNBB (*Conferencia Nacional de Bispos do Brasil* - Conférence nationale des évêques brésiliens) a publié une déclara-

tion disant que de nombreux témoins avaient affirmé que le père Maboni avait subi «de graves sévices» et que l'autorisation avait été refusée même aux évêques d'aller le voir.

Un mois plus tôt, l'évêque d'Iguazú, Adriano Mandarin HIPOLITO, avait été saisi, battu, dépouillé de ses vêtements, peinturluré en rouge puis relâché par des hommes qui avaient déclaré avoir reçu l'ordre de «tuer les communistes» et s'étaient qualifiés de membres de l'*Aliança Antocomunista Brasileira* (AAB). En juillet, un autre prêtre, le père Rodolfo LUNKENBIEN, avait été abattu d'un coup de feu.

Il a lieu de penser que la violence exercée contre le clergé a son origine dans les éléments «durs» du pouvoir militaire qui s'opposent à la politique de libéralisation du président Ernesto GEISEL.

Le 16 novembre, la CNBB a vigoureusement dénoncé ce qu'elle a appelé le climat de violence et de terreur qui sévit dans le pays. Dans un document de 17 pages, elle a cité des cas de torture, de violence et d'oppression, soulignant que ceux qui accusent les évêques, les prêtres et les laïcs d'être des éléments subversifs, des agitateurs et des communistes parce qu'ils prennent la défense des pauvres, des prisonniers et des victimes de la torture contribuent au crime et à la violence.

«Ce sont les pauvres, les êtres sans défense qui remplissent les prisons où des tortures sont fréquemment infligées à des personnes auxquelles il est reproché de ne pas avoir de papiers ou qui ont été appréhendées lors de descentes de police», écrit la CNBB. □

NOUVEAU RAPPORT SUR DES ATROCITÉS EN RHODÉSIE

De nouvelles allégations de torture et de massacres ont été portées contre les forces de sécurité rhodésiennes dans un rapport de la Commission catholique pour la justice et la paix en Rhodésie. Le rapport, publié le 11 novembre, donne des précisions sur cinq affaires différentes. La torture a été utilisée dans trois cas, entraînant la mort de l'une des victimes. Le rapport présente une description détaillée menée par les forces de sécurité en juillet 1976 dans un petit village et au cours de laquelle onze personnes ont été tuées, dont le chef du village et huit enfants. Quatre des corps ont été retrouvés affreusement mutilés.

Au sujet des allégations des autorités rhodésiennes relatives aux atrocités commises par des partisans, le rapport, qui cite un article du *Rhodesia Herald* du 4 octobre traitant d'un de ces incidents, prie instamment le gouvernement d'ordonner une enquête officielle indépendante sur les allégations des deux parties.

On y lit ceci: «La propagande gouvernementale présente comme des faits patents les atrocités qui auraient été commises par des terroristes mais passe sous silence les atrocités commises par les forces de sécurité. Les moyens d'information sont censurés. Les nouvelles sont déformées et entachées de partialité. Le système judiciaire rhodésien actuel n'assure en réalité pratiquement aucune réparation ou indemnisation aux Africains innocents qui sont victimes des mauvais traitements infligés par les forces de sécurité.» □

LA SECTION ALLEMANDE D'AI S'ÉLÈVE CONTRE LES DÉCLARATIONS D'UN MINISTRE SUR LA TORTURE

Les positions prises au sujet de la torture par M. Ernst ALBRECHT, premier ministre du Land ouest-allemand de Basse-Saxe, ont fait l'objet d'une protestation de la section allemande d'AI. Le comité de la section a invité le ministre à participer à un débat public le 10 décembre.

Dans le livre qu'il vient de faire paraître, *L'Etat: idée et réalité*, M. Albrecht affirme que dans certains cas extrêmes l'Etat peut être moralement justifié s'il recourt à la torture. Ces propos ont suscité de vives réactions de la part de nombreuses personnalités ouest-allemandes, surtout après que M. Albrecht eut confirmé son point de vue lors d'une émission télévisée. □

UN OUVRAGE SUR AI PUBLIÉ EN RFA

Deux auteurs allemands ont récemment écrit un livre sur AI intitulé *Amnesty International, portrait d'une organisation*.

Publié en allemand, l'ouvrage passe en revue l'activité des groupes, des sections nationales et du secrétariat international. Il présente aussi un aperçu historique de l'évolution du mouvement et relève l'importance attachée à l'impartialité.

Le livre donne en outre une liste des violations des droits de l'homme dans différentes régions du monde et les compare à l'évolution qu'ont subie les pays en question.

Amnesty International, Portrait einer Organisation, par Thomas Claudius et Franz Stepan, peut être obtenu auprès de l'éditeur, R. Oldenbourg, Rosenheimer Strasse 145, München 80, Allemagne, au prix de DM 28.- (13,50 dollars des Etats-Unis). □